CONCOURS DE TECHNICIEN 2024

EXTERNE

SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION »

ÉPREUVE DE QUESTIONS

NOTE OBTENUE : 13.75 / 20

Question 3 :

a) PAV : Un point d'apport volontaire (PAV) est un emplacement prévu sur la voie publique, doté d'un matériel de pré-collecte adéquat aux conditions urbanistiques du territoire afin d'offrir une solution de tri aux usagers résident dans un périmètre proche. Les PAV peuvent être mis en place en complément d'une collecte en porte à porte afin de permettre de capter un maximum de flux valorisables.

a) OMR : Les ordures ménagères résiduelles 5OMR) représentent la partie des déchets non sélectifs générés par un foyer. Une fois les déchets valorisables tels que les emballages, le verre, le papier ou encore les biodéchets sont triés à la source et collectés séparément, reste au sein des ménages les OMR, dont la diminution des tonnages collectés se doit d'être une priorité afin d'en diminuer les coûts de traitement.

b) Les leviers pour développer les pratiques de compostage.

La Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (loi AGEC) fait un constat de la collecte des OMR : près d'un tiers des déchets présents sort des biodéchets qui peuvent être valorisables. Épluchures de fruits et de légumes, préparations et restes de repas : autant de déchets fermentescibles qui, triés à la source, permettraient de réduire le tournage des OMR collectés et les coûts associés.
Pour répondre à l'obligation réglementaire du tri à la source, incombant aux collectivités de donner la possibilité aux usagers de trier leurs biodéchets, le compostage est une solution envisagée.
Le compostage peut-être individuel grâce à un outil installé à domicile ou collectif : un pavillon peut devenir un lieu de rencontre de plusieurs foyers pour recevoir leurs biodéchets. Cette gestion de proximité qu'est le compostage est largement répandue car c'est la solution la moins onéreuse, qui permet de réduire et gérer au plus près de la source les biodéchets.
Toutefois la pratique nécessite des outils adaptés et une implication régulière et rigoureuse des usagers pour avoir un process de qualité. Ainsi certaines collectivités proposent du broyat ou la possibilité de broyer les végétaux des usagers pour nourrir leurs composteurs individuels. D'autres collectivités mettent au service des composteurs collectifs des agents

compétents pour assurer les opérations nécessaires au fonctionnement du site : contrôle, brassage, retournement…quand l'élan bénévole ne peut plus l'assurer.
Cette solution de tri ne permet cependant pas de détourner l'intégralité des biodéchets des OMR (restes de viande, produits coquillés, déchets verts).
Une collecte séparée des biodéchets peut-être mise en place, en porte à porte ou en PAV selon les choix stratégiques et contraintes du territoire.
La fourniture de bioseaux et sacs kraft permet l'adhésion d'une plus grande partie de la population.
Plusieurs leviers peuvent inviter à ce tri à la source, comme la redevance incitative qui permettra à l'usager de voir sa facture diminuer s'il pratique le tri des biodéchets. La mise en place de cette Redevance Initiative (RI) est souvent accompagnée d'une diminution de la fréquence de collecte des OMR.
Pour inciter au geste de tri la fréquence de collecte des biodéchets doit être supérieure, à minime similaire à celle des OMR.

C) Les principes et les enjeux du compostage (schéma non transmis).

Question 1 :

a) Un restaurant collectif intergénérationnel est une structure mutualisée entre deux collectivités locales ayant le besoin commun d'offrir un meilleur service tout en réalisant des économies. Les deux collectivités travaillent ensemble offrent alors un lieu de restauration permettant de rassembler sous un même toit des écoliers, des collégiens et des personnes âgées pour le déjeuner.

b) Une pièce maîtresse de la commune.

Un équipement public de restauration collective intergénérationnelle est une pièce maîtresse de la commune pour plusieurs volets :

- Socialement : la cohabitation d'enfants, d'adolescents et d'adultes permet la transmission des savoirs et les partages de connaissances. Les valeurs de mixité de proximité de vivre ensemble sont développées et peuvent être accentuées externalisées avec un service plus large ouvert à la population : animations, soirées à thème, café, s'inscrire dans un dynamisme de vie locale et régionale.
  La mutualisation permet aussi une complémentarité dans les compétences des agents et une proximité envers le public accueilli.
- Environnementalement : le choix des équipements bâtis et fonctionnels est mutualisé, ce qui permet une plus grande souplesse aux collectivités. Ayant un besoin plus important il est possible de faire des achats de consommables ayant une empreinte environnementale plus faible : produits locaux, de saison et de proposer une variété de plats plus importante.
- Budgétairement : La mutualisation foncière e financière est un enjeu majeur de ce type de structure. Elle permet une cohérence pour les finances de chaque collectivité tout en conservant un service qualitatif.

c) Article 6.1 suivi de la qualité.

Le prestataire sera garant des matières entrant et sortent de l'établissement et tiendra un registre à jour qu'il fournira trimestriellement aux collectivités.
Un bilan annuel devra être rendu disponible avant le mois de mars de l'exercice N-1.
Seront abordés et consignés les éléments suivants :

- recrutements et formations continues des agents aux bonnes pratiques
- achats locaux, responsable (%)
- nombre de repas enregistrés (% évolution)
- nombre de réclamations (%)

Dans le cadre d'une satisfaction continue, l'ensemble de ces données pourra être à redéfinir avec les collectivités et des pénalités pourront être appliqués si aucune mesure corrective n'est mise en place.

Question 2 :

a) Note sur les dispositifs d'alerte.

Technicien
Service Gestion des Risques

À l'attention du Directeur Général des Services

Le 11 Avril 2024

Objet : Les dispositifs d'alerte et d'information des populations.

Techniville est soumise aux risques d'inondations mais aussi aux risques technologiques au vue des activités naturelles et humaines sur son territoire.
Pour répondre à l'obligation réglementaire Européenne de se doter d'un système pertinent et étant de la responsabilité du maire le constat du système d'alertes de Techniville, équipé uniquement de sirènes devient un enjeu pour la protection de la population.
Effectivement aujourd'hui les sirènes fixes permettent d'alerter massivement de jour comme de nuit mais peuvent ne pas être audibles sur l'ensemble du territoire, les consignes ne sont pas toujours comprises par les usagers (évacuation ? confinement ?) et peuvent avoir un « mot illisible » contre-productif et induire une panique générale.

D'autres systèmes peuvent être installés, en complément de l'existant, afin de parfaire le système d'alerte.

- Le système d'appel en masse : avec un message préenregistré le risque peut-être clairement identifiable inondation ou technologique, l'usager est informé rapidement du risque encouru et le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé sans malentendus. Il faut cependant coupler ce dispositif qui n'est pas exhaustif et ne peut alerter l'intégralité de la population concernée.
- Les panneaux à messages variables : permettent d'afficher instantanément des consignes (numéros utiles, recommandations) mais ne seront visibles que par les usagers à l'extérieur.
- L'ensemble mobile d'alerte : permet de diffuser des consignes grâce à un microphone sur un véhicule dans une zone ciblée. Il faut toutefois que les voies soient praticables et cela demande du temps pour véhiculer l'information.
- Le porte à porte : permet de diffuser des informations claires, personnalisées et de répondre et rassurer les usagers. Les moyens humains sont déployés sont conséquents, ils ne peuvent être mis en place que dans un espace ciblé et restreint.
- Les réseaux sociaux : ne sont pas un signal d'alerte en tant que tel mais permettent de véhiculer consignes et recommandations rapidement, les SMS nécessite encore une fois une base de données fiable, des téléphones allumés pour recevoir le message.
  Ce système peut saturer les réseaux et créer d'autres risques.

L'ensemble des Systèmes d'alerte et d'information des populations nécessite d'être couplé afin de pouvoir « mot illisible » la plus grande partie de la population.

b) Mise en œuvre d'une solution d'alerte basée sur les technologies numériques.

Afin de répondre à la stratégie validée de SAIP un état des lieux du système existant doit être effectué. Les moyens numériques viendront renforcer le système existant et créer un système dans les zones blanches.
Un schéma de mise en place sera à valider avec l'ensemble des agents acteurs de cette mise en place :

- Service communication pour informer les usagers au nouveau dispositif. Prévoir des risques et diffuser les recommandations
- Service recueil et traitement pour enregistrer les numéros de téléphone en accord avec les usagers. Le service informatique pourra être support d'un formulaire en ligne pour désengorger la mise en place et faciliter l'inscription des usagers.
- Des messages devront être définis et enregistrés avec des consignes claires pour pouvoir être envoyés par SMS en cas de besoin.
- Les agents des services techniques devront être formés et rester en veille afin de pouvoir appliquer le plan de sauvegarde une fois la population informée des marches à suivre.

Question 4 :

a) Le CST : le Comité Social Technique est une formation constitué d'agents de la collectivité ayant pour objectif de hiérarchiser et identifier les risques pour les agents dans chaque corps de métier de la collectivité. L'objectif est de tendre à leur diminution voire la possibilité de les faire disparaître.
La liste des risques, leur dangerosité et les actions permettront d'y remédier sont consignés dans un registre obligatoire et devront être consultable pour tous : le document unique, évaluation des risques professionnels.

b) La limite des EPI auditives

Le recours aux Equipements de Protections Individuels Auditive est ancré dans les domaines des services techniques tel que la menuiserie, les espaces verts ou les travaux de voiries qui sont soumis à des décibels dépassent très fortement et très longuement les seuils autorisés.
Cependant certains domaines nécessitent de pouvoir rester à l'écoute de l'environnement extérieur, certains agents ont besoin de communiquer pour accomplir leurs tâches et les EPI auditives les empêchent. Il est important néanmoins de prendre en compte en terme de temps mois répétitif sur une charge de travail régulière.

c) Réductions des nuisances sonores en restauration scolaire.

Les agents de la restauration scolaire de Techniville se plaignent de l'environnement sonore dans lequel ils évoluent quotidiennement.
Ne pouvant utiliser des EPI auditives pour rester en contact avec la population accueillie, nous proposons la mise en place d'outils inhérents aux bâtiments afin de réduire le nombre de décibels : répondre aux normes acoustiques grâce à des dalles isolantes aux sols et aux murs réduira les bruits.
La mise en place, l'adaptation au matériel existant : caoutchouc sous les tables, les chaises permettra la limitation du bruit lors des déplacements.
Des outils pédagogiques peuvent être mis en place pour rendre ludique e régulier les gènes acoustiques générées.
Une charte peut être signée entre tous les acteurs du restaurant scolaire : agents, enseignants, enfants, parents.
Effectivement un environnement où l'acoustique est améliorée favorise l'ambiance et a un effet positif sur le comportement moins nerveux, moins agités, nous faisons encore moins de bruits et nous mangeons mieux : en améliorant les conditions de travail des agents, le cadre de vie des enfants est lui aussi amélioré et le gaspillage alimentaire est diminué.